COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos ref. / SD

### **ARRÊTE N° 24/118**

#### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

#### Parcelle AO 0132

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** la demande de Mme OSMANI d'utiliser la parcelle cadastrée AO 0132 pour Le stationnement d'un poids lourd en vue de son déménagement, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

# ARRÊTE:

- ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire d'utiliser la parcelle cadastrée AO0132 afin de stationner un poids lourd.
- ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait de l'organisation de son déménagement.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue de son déménagement.
- ARTICLE 4: Ces dispositions prendront effet le mercredi 4 septembre et jeudi 5 septembre 2024.

## Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- -M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- -Mme OSMANI (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 2 septembre 2024

Le Maire,
Patrick Bouchet